



ARRETE MUNICIPAL N° AMT 46-25 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A INTERDIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Madame Adeline SATTO, chargée d'affaire de Toulouse Métropole ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 12/01/2026 au 30/01/2026, la circulation sur le chemin de l'Hermitage, sera interdite à la circulation des piétons et des cycles, sur une longueur de 515 m, pour permettre les travaux d'assainissement. Une déviation sera mise en place. La circulation sera possible entre 17h00 et 8h00 et le week-end.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIESPER, exécitrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 22 décembre 2025

Véronique DOITAU

Maire de Mons